

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête

Par arrêté n° n° 06/21 du 06 janvier 2021, le Maire de La Ferté-Macé a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et d'aliénation de chemins ruraux, d'une partie d'une cour communale et désignation d'un commissaire enquêteur.

Ce projet concerne :

- Une portion du chemin rural n° 59 – Chemin du Puits
- Une portion du chemin rural n°60
- Une portion du chemin rural n° 15 au lieu-dit Frilouze
- Une portion de la cour Georges Brassens

Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre GUINVARC'H a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Déroulement de l'enquête et mise à disposition du dossier au public

Cette enquête publique se déroulera

du jeudi 04 février 2021 au jeudi 18 février 2021 inclus

soit 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Ferté-Macé aux heures et dates d'ouverture aux publics - Place de la République – Service population, citoyenneté et urbanisme – 61600 La Ferté-Macé - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier est également consultable sur le site internet suivant : www.lafertemace.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de La Ferté-Macé ou par courriel à l'adresse : mairie@lafertemace.fr.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de la Ferté-Macé,

**le jeudi 04 février 2021 de 10h00 à 12h00
et le jeudi 18 février 2021 de 10h00 à 12h00**

Rapport du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de La Ferté-Macé, pour y être tenue à la disposition du public pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décision

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant de la Commune de La Ferté-Macé se prononcera par délibération sur l'approbation de l'aliénation des chemins ruraux n° 15, n°59 et n°60 et d'une partie de la cour Georges Brassens.